

Bureau du 13 septembre 2004

Décision n° B-2004-2415

objet : **Fournitures de bureau - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le fonctionnement de la Communauté urbaine nécessite l'approvisionnement de ses services en fournitures administratives de manière constante.

Actuellement, l'approvisionnement de l'ensemble des services communautaires est assuré par l'utilisation des deux marchés de fournitures :

- lot n° 1 : fournitures de bureau pour l'économat, titulaire : Guilbert,
- lot n° 2 : fournitures de bureau pour l'ensemble des services de la Communauté urbaine, titulaire : Guilbert.

Ces marchés arrivent à échéance le 31 décembre 2004.

En vue de répondre à ces besoins, il serait conclu un seul marché organisé de la manière suivante :

- un bordereau de prix unitaire couvrant les 156 produits génériques les plus distribués correspondant à la majeure partie des besoins permettrait de mieux définir le besoin,
- des tarifs prix nets sur catalogue permettraient de répondre aux besoins plus spécifiques et ponctuels des services.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de ces fournitures.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71-I du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande annuel de 250 000 € HT minimum et 500 000 € HT maximum ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-I du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087 et 2004-1898, respectivement en date des 3 mars 2003 et 10 mai 2004 ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire aux budgets primitifs de la Communauté urbaine - exercices 2005 et, éventuellement, 2006, 2007 et 2008 - budget principal - section de fonctionnement - compte 606 400 et aux budgets annexes suivant nomenclature propre, référentiel d'achat communautaire C8.01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,